

Harmonisation de la supervision bancaire d'ici 2020 dans la zone euro :	
au tour des établissements de crédit moins significatifs	3
Point d'étape sur le FRTB	9
L'union des marchés des capitaux :	
point d'étape moins de deux ans après le lancement du projet	13
Actualités prudentielles	19
Protection de la clientèle	27
Actualités des marchés financiers	30
Autres réglementations	39
Actualités comptables	42



Harmonisation de la supervision bancaire d'ici 2020 dans la zone euro : au tour des établissements de crédit moins significatifs



Entretien avec
Monique Tavares,
Senior Manager au
sein du Centre of
Excellence FS et des
experts

Lillia Christoskova
Directeur en charge
des problématiques
Risk & Capital et

Damien Cazals,
Manager FS Risk &
Regulatory.



Dans le courant de l'Eté, la BCE a annoncé le déploiement d'une méthodologie de supervision européenne pour les établissements sous supervision nationale. Nous avons pu rencontrer nos experts en matière de réglementation bancaire pour qu'ils nous expliquent plus en détail ce qu'il se passe, vers où se dirige la supervision et quels sont les premiers impacts pour l'industrie bancaire.

Bonjour, avant tout merci pour le temps que vous nous consacrez. Nous nous interrogeons sur le déploiement de la supervision bancaire en Europe. Il nous semblait que la BCE n'était le superviseur que des grands établissements. Pourriez-vous nous expliquer Monique quel est le contexte et pourquoi les établissements sous supervision nationale sont concernés ?

Monique – Il faut revenir un peu en arrière. L'EBA avait déjà publié un communiqué en avril dernier¹ sur les évolutions prévues en matière d'approche de supervision pour les établissements bancaires de la zone euro. Pour rappel, définie en 2014 par l'EBA, lors de la mise en place du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU), l'approche de supervision, appelée SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*), a été mise en œuvre auprès des établissements significatifs sous la supervision directe de la BCE.

Ainsi, tous les ans, plus d'une centaine d'établissements dans 19 pays sont soumis à un exercice SREP mené par le superviseur européen.

Ce qui est annoncé, c'est que la BCE et les NCA, l'ACPR en France, déclineront à partir de 2018, la méthodologie SREP aux établissements de taille moins importante (« Less Significant Institutions ou LSIs ») qui sont sous la supervision directe des Autorités Nationales (138 en France et 3 400 au sein du MSU) !

Dans son communiqué du 16 août 2017 « A consistent SREP methodology for LSIs », la BCE évoque une méthodologie de supervision pour les LSIs, développée sur la base des principes et des méthodes utilisées pour la supervision des établissements significatifs mais prenant en compte la taille et les spécificités de ces établissements notamment dans la fréquence des demandes. C'est une nouvelle étape dans l'harmonisation de la supervision bancaire au sein de la zone euro !

1 -- EBA Pillar 2 Roadmap – 11 avril 2017

au tour des établissements de crédit moins significatifs	3
Point d'étape sur le FRTB	9
L'union des marchés des capitaux :	
point d'étape moins de deux ans après le lancement du projet	13
Actualités prudentielles	19
Protection de la clientèle	27
Actualités des marchés financiers	30
Autres réglementations	39
Actualités comptables	42



ANALYSES ET PERSPECTIVES



Nous comprenons donc que l'ensemble des établissements en Europe, grands ou plus modestes vont être supervisés via une méthodologie harmonisée qui prend bien sûr en compte le principe de proportionnalité.

Mais comment se construit cette méthodologie à travers tous les pays de la supervision européenne ?

Monique – L'Europe a choisi de définir une méthodologie commune qui s'adresse à l'ensemble des NCA en matière de supervision bancaire et pas uniquement à la BCE. Chaque autorité nationale compétente voit donc ses méthodologies plus ou moins évoluer et converger vers une méthodologie commune. Ceci contribue à réduire les spécificités nationales et à rendre plus cohérente et efficace l'action de surveillance de la BCE mais aussi de la simplifier.

Le succès de cette approche repose sur quatre principes régulièrement mis en œuvre :

- 1/ le principe de proportionnalité des exigences au regard de la taille des activités de la banque et des risques générés
- 2/ l'égalité de traitement
- 3/ l'amélioration continue des exigences sur la base des constats issus des inspections et de l'évolution des risques
- 4/ l'interaction et la cohérence avec le deuxième pilier de l'Union Bancaire, le Mécanisme de Résolution Unique.

Ainsi par exemple, lors de l'évaluation de la gouvernance interne et de la gestion des risques, domaines revus dans le cadre du SREP, les autorités compétentes doivent tenir compte des éventuels constats et faiblesses recensés lors de l'évaluation des plans préventifs de rétablissement.

De même, les recommandations issues de l'évaluation SREP et portant sur la gouvernance et la gestion des risques doivent être prises en compte dans le cadre de la mise à jour des plans préventifs de rétablissement. Le calibrage des indicateurs de redressement doit être également aligné avec les exigences requises dans le cadre du SREP.

Le développement de l'approche a démarré en 2015 /2016 avec l'élaboration d'un système d'évaluation des risques adapté aux LSIs. Depuis les travaux ont porté principalement sur les méthodologies d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et de la liquidité (ILAAP) ainsi que sur la revue et l'harmonisation des options et discrétions nationales existantes pour les LSIs. La méthodologie est en cours de finalisation avec une phase de test prévue par les NCA sur un échantillon d'établissements pendant les deux prochaines années.

A partir de 2020, l'ensemble des LSIs devra être évalué selon la méthodologie SREP qui sera ainsi définie.

Si nous reprenons, le principe de proportionnalité qui permet de s'adapter aux établissements moins significatifs, sera appliqué dans le cadre de la supervision. Lillia, est-ce que nous avons déjà des éléments concrets sur ce principe ?

Lillia – En préalable de la mise en œuvre de l'évaluation SREP, l'EBA avait prévu dans ses orientations de 2014 (EBA/GL/2014/13) d'adapter l'étendue de la revue en fonction de la taille, de la nature et de la complexité des activités et du risque systémique des établissements de crédit, en application du principe de proportionnalité.

Les établissements sont classés selon quatre catégories pour répondre aux travaux de façon proportionnée :

Les équipes de surveillance prudentielle sont invitées à mettre en œuvre le SREP de façon continue avec un suivi des indicateurs clés. Par ailleurs elles effectuent une évaluation complète selon une fréquence déterminée en fonction du profil de risque de l'établissement comme dans le tableau précédent. Cette évaluation tient compte de l'évolution de l'environnement dans lequel l'établissement exerce ses activités et se base sur des comparaisons entre établissements.

Les équipes de surveillance prudentielle au sein de la BCE mettent en œuvre le SREP depuis 2014.

Damien, pourriez-vous nous donner un bref aperçu des sujets ou des thèmes qui sont couverts par cette méthodologie et des éventuelles questions qu'une banque devrait se poser ?

Harmonisation de la supervision bancaire d'ici 2020 dans la zone euro : au tour des établissements de crédit moins significatifs	3
Point d'étape sur le FRTB.	9
L'union des marchés des capitaux : point d'étape moins de deux ans après le lancement du projet	13
Actualités prudentielles.	19
Protection de la clientèle.	27
Actualités des marchés financiers	30
Autres réglementations.	39
Actualités comptables.	42



ANALYSES ET PERSPECTIVES



Damien – Le processus SREP comprend la revue de quatre principaux domaines :

Catégorie	Suivi des indicateurs clés	Évaluation de la totalité des éléments du SREP	Résumé de l'évaluation globale selon le SREP	Niveau d'engagement et de dialogue minimal
1 Etablissements d'importance systémique	Trimestriel	Annuel	Annuel	Engagement continu avec l'organe de Direction et la Direction Générale de l'établissement; engagement avec l'établissement afin d'évaluer chaque élément.
2 Etablissements de taille moyenne et grande autres que ceux inclus dans la catégorie 1, opérant au niveau national ou ayant des activités transfrontières considérables	Trimestriel	Tous les 2 ans	Annuel	Engagement continu avec l'organe de direction et la direction générale de l'établissement; engagement avec l'établissement afin d'évaluer chaque élément.
3 Etablissements de taille petite et moyenne ne répondant pas aux critères des catégories 1 ou 2, opérant au niveau national ou n'ayant pas d'opérations transfrontières significatives	Trimestriel	Tous les 3 ans	Annuel	Engagement fondé sur les risques avec l'organe de direction et la direction générale de l'établissement; engagement avec l'établissement afin d'évaluer le(les) élément(s) de risque.
4 Tous les autres petits établissements nationaux non complexes ne relevant pas des catégories 1 à 3	Trimestriel	Tous les 3 ans	Annuel	Engagement avec l'organe de Direction et la Direction Générale.

• **L'évaluation du modèle d'activité.**

Le superviseur apprécie la stratégie de la banque et peut réaliser des comparaisons avec ses pairs. Il identifie aussi les structures présentant une rentabilité faible et veille au suivi et à la stabilité des résultats. Les banques peuvent se poser des questions telles que : la stratégie est-elle claire, détaillée et formalisée ? Fait-elle l'objet de mise à jour ? Des communications sont-elles réalisées en interne ? Des études de marché sont-elles menées ?

• **L'évaluation de la gouvernance et de la gestion des risques**

L'objectif est de vérifier que le cadre de contrôle est adéquat au profil de risque, à la taille et à la complexité de l'établissement mais aussi d'apprécier l'organisation de l'établissement en perspective des standards européens et internationaux. A titre d'exemple, les banques sont souvent amenées à se poser les questions suivantes : quelle est l'implication du Conseil d'administration ?

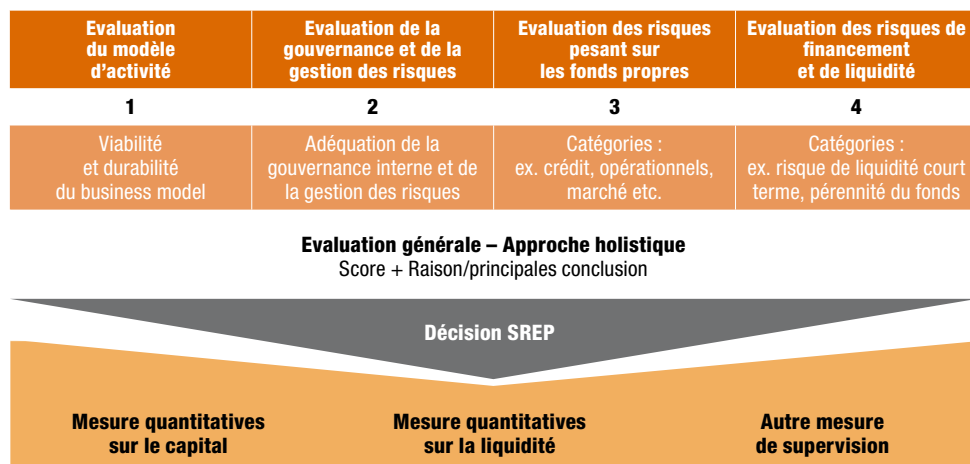
Quelles sont les informations qui lui sont remontées et comment les décisions sont-elles prises ? La banque est-elle en conformité avec les textes en vigueur en matière de gouvernance ? L'appétence aux risques est-elle définie, formalisée et intégrée dans les processus internes ?

Source : ABE.

Harmonisation de la supervision bancaire d'ici 2020 dans la zone euro : au tour des établissements de crédit moins significatifs	3
Point d'étape sur le FRTB	9
L'union des marchés des capitaux : point d'étape moins de deux ans après le lancement du projet	13
Actualités prudentielles	19
Protection de la clientèle	27
Actualités des marchés financiers	30
Autres réglementations	39
Actualités comptables	42



ANALYSES ET PERSPECTIVES



Source : PwC suivant la méthodologie BCE.

Risk appetite Framework (RAF) ou le cadre d'appétence au risque.

Il s'agit d'un cadre global, comprenant les politiques, les processus, les contrôles et les systèmes par lesquels l'appétit pour le risque est établi, communiqué et surveillé. Il comprend une déclaration d'appétit pour le risque, des limites de risque et la définition des rôles et des responsabilités de ceux qui supervisent la mise en œuvre et le suivi du RAF. Le RAF devrait tenir compte des risques importants pour l'institution financière, ainsi que de la réputation de l'institution vis-à-vis des assurés, des déposants, des investisseurs et des clients. Le RAF doit être harmonisé avec la stratégie de l'institution.

Source : FSB – Effective Risk Appetite Framework – 18 novembre 2013

• **L'évaluation des risques pesant sur les fonds propres.**

Les risques (les risques de Pilier 1 : risque de crédit, risque opérationnel, risque de marché et les risques de Pilier 2, par exemple l'IRRBB², les risques de concentration de crédit), leur gestion et les contrôles concernés sont étudiés ainsi que la capacité de l'établissement à évaluer son adéquation en capital. Des questions se posent : comment la partie relative à l'adéquation du capital est-elle renseignée dans le rapport annuel de contrôle interne ? L'ICAAP, est-il formalisé, validé, mise à jour de façon adéquate ? Fait-il l'objet d'une revue indépendante ? Prend-t-il en compte une analyse des risques, des projections à trois ans stressées ou non ?

L'objectif principal du processus d'évaluation de l'adéquation du capital économique (ICAAP) est de fournir aux entités des stratégies et des processus qui permettent le calcul du capital nécessaire pour couvrir les risques auxquels elles sont exposées (article 73, 2011/36/UE).

L'ICAAP est un processus qui doit être intégré dans le processus de gestion de façon cohérente avec les autres processus de la banque. Il comprend plusieurs aspects :

- l'identification des risques importants ;
- la quantification du capital économique pour couvrir ces risques ;
- des scénarios de stress-test probables en lien avec le capital planning de la banque ; et
- une gouvernance idoine, un dispositif de contrôle.

• **L'évaluation des risques de financement et de liquidité :**

de la même façon pour l'aspect liquidité en étudiant les risques de liquidité et de financement ainsi que leur gestion et les contrôles qui les encadrent. Le processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité fait aussi l'objet d'une revue. Des questions sont soulevées dans le cadre de l'ILAAP, notamment : quels sont les supports utilisés pour un suivi de la liquidité ? Des stress-tests sont-ils réalisés ? L'ILAAP, est-il formalisé, validé et mis à jour régulièrement ? Fait-il l'objet d'une revue indépendante ? Est-il intégré à d'autres processus stratégiques de la banque comme le processus budgétaire ?

2 – Interest rates risk in the banking book – risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire.

au tour des établissements de crédit moins significatifs	3
Point d'étape sur le FRTB	9
L'union des marchés des capitaux :	
point d'étape moins de deux ans après le lancement du projet	13
Actualités prudentielles	19
Protection de la clientèle	27
Actualités des marchés financiers	30
Autres réglementations	39
Actualités comptables	42



ANALYSES ET PERSPECTIVES



L'ILAAP est le parallèle de l'ICAAP pour la liquidité. En effet, l'ILAAP est un processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité au sein de la banque. Ce processus a pour objectif d'informer l'organe de direction sur le cadre de gestion de la liquidité et sur l'adéquation des liquidités pour accompagner le développement de la banque.

L'ILAAP comprend plusieurs thèmes et structure toute la gestion de la liquidité :

- Analyse du risque de liquidité et du risque de refinancement ;
- Analyse des besoins ;
- Evaluation de l'adéquation de la liquidité ;
- Cadre de gestion de la liquidité ;
- Reporting auprès des instances dirigeantes.

Les évaluations permettent par ailleurs au superviseur de définir et formuler des décisions dites « décisions SREP » qui peuvent impacter un ou plusieurs domaines :

- **des mesures en capital** : notamment avec des exigences de fonds propres supplémentaires ou en limitant le montant des dividendes ;
- **des mesures en liquidité** : des exigences quantitatives de liquidité spécifiques à un établissement par exemple ;
- **d'autres mesures prudentielles qualitatives** : mesures prudentielles supplémentaires telles que la restriction ou la limitation de l'activité commerciale, l'exigence de réduction du risque et l'imposition d'obligations de déclaration supplémentaires ou plus fréquentes.

Je vous remercie pour la description des différents thèmes du SREP et les questions concrètes. Cela fait de nombreux sujets.

Lillia, pourriez-vous nous dire ce qu'il y a de vraiment de nouveau ?

Et comment voyez-vous les banques avancer sur le sujet ?

Lillia – La méthodologie SREP avec ces quatre grands thèmes, possède effectivement une structure assez innovante mais les sujets abordés au sein de chacun des thèmes étaient déjà présents dans les revues réglementaires des NCA. L'idée est donc de capitaliser sur l'existant tout en identifiant les nouvelles exigences à mettre en œuvre ou les améliorations à apporter à son dispositif de gouvernance ou de gestion des risques.

A titre d'exemple le processus d'évaluation du capital économique était déjà demandé dans le règlement 97-02 (article 17 bis). Cette exigence a été reprise dans l'Arrêté du 3 novembre (article 96) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Par ailleurs, une description plus précise est attendue dans le rapport annuel de contrôle interne qui a largement évolué sur le sujet dans sa dernière mouture³.

Cette nouvelle version attend un plan de capitalisation, une prise en compte des problématiques de capital interne et d'appétit au risque dans le processus de prise de décisions. Le superviseur français demande aux établissements sous son autorité la tenue de deux documents : « un manuel du lecteur » et un document récapitulatif des conclusions des évaluations de l'adéquation du capital interne.

L'adéquation du capital, principal élément du thème « risques pesant sur les fonds propres », aurait donc déjà été abordé dans les banques. Pour avoir plus de précision sur ce processus, l'EBA a publié un guide détaillé des exigences en matière d'ICAAP au niveau européen qui s'adresse à l'ensemble des superviseurs et qui traite des informations méthodologiques, politiques et opérationnelles du processus à collecter pour son évaluation.

Autre exemple, la gouvernance en matière de gestion des risques est un sujet largement décrit dans l'arrêté du 3 novembre 2014. Cet aspect est traité dans le deuxième thème du SREP.

A l'inverse, la partie Modèle d'activité est un thème plus nouveau dans le paysage de la supervision des établissements non significatifs. Elle implique une préparation, des études et un savoir-faire plus important au plus haut niveau de la banque.

Suite à nos premières expériences sur des sujets SREP avec des établissements sous supervision nationale, nous constatons que les banques capitalisent sur les processus et documentations existant tout en travaillant à la cohérence de l'ensemble pour répondre à ces nouvelles demandes.

Si nous résumons, l'approche nouvelle du superviseur traite à la fois de sujets connus dans les banques mais aussi de sujets réellement nouveaux. Lillia, comment les établissements moins significatifs peuvent-ils anticiper et se préparer ?

Lillia – Le rythme de travail de la BCE et des superviseurs nationaux, sur le SREP pour les LSI, a été détaillé⁴, les établissements ont donc intérêt à saisir cette occasion pour commencer à s'intéresser au sujet et avancer en amont de façon sereine. En effet, certaines adaptations nécessiteront la modification de processus existants, le développement de méthodologies en interne, le passage en Conseil d'administration ce qui implique une mobilisation sur plusieurs mois afin d'être prêt dans les temps.

Comme point de départ, PwC a mis en place un outil gratuit à destination des LSI permettant une première évaluation du niveau de préparation de la banque. L'outil est construit sous forme de questions réparties selon les quatre thèmes du SREP plus un thème additionnel sur les systèmes d'information. ■

3 – <https://acpr.banque-france.fr/communication/communication-a-la-profession.html>.

4 – Communiqué du 16 août 2017 « A consistent SREP methodology for LSIs »



Mécanisme de Supervision Unique

Découvrez notre outil d'auto-évaluation et obtenez une vision de votre situation

Pilier essentiel de l'Union Bancaire, le Mécanisme de Surveillance Unique (MSU ou Single Supervision Mechanism SSM) en place depuis novembre 2014 et piloté par la BCE, assure la surveillance prudentielle des établissements de crédit de la zone euro.

Pour accomplir sa mission, la BCE a développé une méthodologie harmonisée pour le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle ou Supervisory Review and Evaluation Process (SREP).

“

La BCE est en train de mettre en place une approche de supervision globale et intrusive pour les établissements moins significatifs. Cette approche est très différente des méthodologies de supervision nationales précédentes. Mes expériences à travers l'Europe, d'ancien superviseur d'une part et de conseil dans le domaine bancaire d'autre part, me permettent de constater qu'il est temps de se préparer à une surveillance bien plus poussée.

Anthony Kruizinga Partner, Risk & Regulation

”

Mise en œuvre en 2015 et 2016 au niveau des établissements importants de la zone euro sous sa supervision directe, la méthodologie MSU est suivie par les Autorités de Contrôle Nationales dans leur surveillance des établissements moins importants.

Les points d'attention sont, en plus de la gestion des données et des reporting, les quatre thèmes d'analyse du processus SREP :

- modèle d'activité,
- gouvernance et appétit aux risques,
- ICAAP,
- ILAAP.

Fort de son expérience dans l'accompagnement des établissements ayant fait l'objet des premières revues par la BCE, PwC a développé un outil d'auto-évaluation du respect des exigences concernant ces points d'attention.

Caractéristiques de l'outil



L'outil d'auto-évaluation vous permet d'obtenir une vision claire de la situation de votre établissement sur les sujets relatifs au MSU (Mécanisme de Supervision Unique) et sur les attentes du superviseur.

- Cinq thèmes
- Vingt questions par thème
- Cinq réponses possibles
- Quand et où vous le souhaitez
- Des résultats simples et clairs

Accès

Disponible sur le site : www.ssm.pwc.com/fr et accessible depuis votre mobile

Conditions

L'outil est gratuit et sans engagement.

Accompagnement

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans votre auto-évaluation.

Vos contacts

Rami Feghali
Associé - Risk & Value Measurement Services
+33 (0) 1 56 57 71 27
rami.feghali@fr.pwc.com

Marie-Line Ricard
Associée - SSM Lead France
+33 (0) 1 56 57 88 29
marie-line.ricard@fr.pwc.com

Lillia Christoskova
Gouvernance & RAF, ICAAP
+33 (0) 1 56 57 45 19
lillia.christoskova@fr.pwc.com

Alexandre Allali
Liquidity
+33 (0) 1 56 57 70 89
alexandre.allali@fr.pwc.com

Béatrice Page
Data & Reporting
+33 (0) 1 56 57 17 64
beatrice.page@fr.pwc.com